

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2021

L'an deux mille-vingt-un, le dix-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation 13/05/2021	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Sophie SOLIA, Rose SKRZYNSKI.

Procuration : Florence SERRAL à Damien BOURGADE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Plan d'adressage de la commune
- Choix de l'entreprise pour le diagnostic amiante des maisons en cours d'expropriations suite aux inondations du 19/09/2020
- Convention de mise à disposition de la parcelle A 824 pour l'installation d'une armoire NRO (Nœud de Raccordement Optique)
- Convention de mise à disposition d'un local communal à une association
- Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale
- Organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021
- Compte-rendu de la réunion du PETR du 29/04/2021
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 mars 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Plan d'adressage de la commune (2021 018)

Madame BOUTAVIN présente aux membres du conseil municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune consistant au numérotage et à la dénomination des voies. Elle explique qu'une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Elle explique aussi que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Madame BOUTAVIN précise que la réalisation de ce plan d'adressage sera réalisée en interne. Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* », la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Décide de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

- Dit que par la suite le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

2/ Choix de l'entreprise pour le diagnostic amiante des maisons en cours d'expropriations suite aux inondations du 19/09/2020 (2021 019)

Madame le Maire explique que dans le cadre du rachat des 3 maisons inondées par la crue du 19/09/2020, il y a lieu de faire réaliser un diagnostic amiante sur 2 d'entre-elles avant démolition et présente les devis des bureaux d'études consultés :

A.P.I : 1925.00 € HT – 2310.00 € TTC

A.D.C. : 4150.00 € HT – 4980.00 € TTC

OCCITANIE EXPERTISE : 590.00€ HT – 708.00 € TTC

Après étude de ces devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide de retenir l'offre de l'entreprise API et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent

à ce diagnostic.

3/ Convention de mise à disposition de la parcelle A 824 pour l'installation d'une armoire NRO (Nœud de Raccordement Optique) (2021 020)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'installation d'une armoire NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur le terrain communal d'Euzières, parcelle cadastrale A 824, dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Vallée Borgne et demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition (convention NRO_Saumane/N°G2R3010000795 en annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à la société GARD FIBRE de la parcelle A 824 pour l'installation d'une armoire NRO contenant des équipements techniques reliés au réseau national.

4/ Convention de mise à disposition d'un local communal à une association (2021 021)

Madame le Maire explique au membre du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par l'association ANIMA pour une éventuelle mise à disposition d'un local pour y entreposer du matériel et qu'un local est disponible au rez-de-chaussée de la maison Langrand. Elle demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce local.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au rez-de-chaussée de la maison Langrand à l'association ANIMA.

5/ Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale (2021 022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé Agence Départementale,

Vu le rapport de Madame le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'agence.

6/ Organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les prochaines élections départementales et régionales auront lieu le 20 et 27 juin 2021 et qu'à cet effet il y a lieu d'organiser la tenue des deux bureaux de vote dans le respect des règles sanitaires préconisées par le ministère de l'intérieur. Dans l'idéal, les membres du bureau de vote devront être vaccinés ou présenter un test négatif de moins de 48H. Un kit Covid-19 composé de masques, visières, auto-test et gel hydroalcoolique sera distribué à toutes les communes par les services de la Préfecture du Gard.

7/ Compte-rendu de la réunion du PETR du 29/04/2021

Madame le Maire présente un résumé de la dernière réunion du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et rural) qui a eu lieu le 29/04/2021.

Le PETR est un établissement public regroupant plusieurs collectivités, sous forme de syndicat mixte, créé en 2017. Ce dispositif ouvre la possibilité de financements pour des projets de développement économique. La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires est associée de la communauté de communes Pays Viganais.

Notre originalité est une représentativité égalitaire : 44 membres dont 22 de notre communauté de communes. Le CTE (Contrat de Transition Ecologique) est porté par le PETR et permet de porter des actions qui englobent les principes du développement durable.

Questions diverses

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jacques ROUSSET, propriétaire du pont de La Volte fortement endommagé par la crue du 19/09/2020. Monsieur ROUSSET fait appel à la commune pour l'aider à trouver le financement nécessaire à sa réfection, compte-tenu de la faible prise en charge par son assurance. Madame le Maire dit qu'elle va prendre conseil auprès de Madame La Sous-Préfète du Vigan et du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du rendez-vous pris avec l'organisme Relance afin de finaliser l'appel à candidature pour la location gérance de l'épicerie, les travaux de réfection étant quasiment terminés.
- Madame le Maire informe le conseil municipal de la candidature de Madame Alizée Bonnefoy au poste de surveillant de baignade pour la saison 2021 mais que pour l'instant elle n'est pas en mesure d'y donner suite, les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) n'ayant toujours pas donné d'avis concernant le renouvellement du seuil de baignade (réf délibération 2021 002). Madame Bonnefoy ayant assurée avec satisfaction la fonction de surveillante de baignade en 2019 et 2020, et après avis du conseil municipal, Madame le Maire propose de donner un avis favorable à son recrutement.
- Madame le Maire fait part au conseil municipal de la candidature reçue en mairie pour un emploi technique saisonnier. Considérant l'accroissement temporaire d'activité en été et n'ayant pas reçu d'autre candidature à ce jour, Madame le Maire propose d'y donner une suite favorable.
- Madame SOLIA propose la date du 29/06/2021 pour organiser une journée « nettoyage des berges » suite à la crue du 19/09/2020 après avoir pris conseil auprès de la communauté de communes. S'agissant d'un mardi, les membres du conseil municipal demandent à changer cette date au profit d'un week-end afin de mobiliser plus de monde.
- Madame LASHERMES signale que la route dite du « pont noyé » a subit de nouveaux dégâts suite aux fortes pluies de ces derniers jours.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande de la gendarmerie, elle a pris deux arrêtés temporaires : l'un interdisant l'accès au village à la circulation et l'autre interdisant le stationnement sur la place publique le vendredi 21 mai 2021, de 13h à 16h, afin de permettre le bon déroulement des obsèques de Martial GUERIN.
- Elle informe également le conseil municipal que la commune a commandé deux gerbes de fleurs en hommage à Luc TEISSONNIERE et Martial GUERIN.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h05.

Laurette ANGELI	Damien BOURGADE	Candice BOUTAVIN
Dominique CASTAN	Lise GUILLERMIN	Maïdie LASHERMES
Joris MAMOURI	Florence SERRAL <i>Procuration à Damien BOURGADE</i>	Rose SKRZYNSKI
Sophie SOLIA		